



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ESQUAY-SUR-SEULLES

PROCES-VERBAL de la séance du 24 février 2026

En exercice	Présents	Votants
8	6	6

Date de la convocation	Date d'affichage
13/02/2026	13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno RUSSEIL, Maire.

Présents : MM. & MMES Bruno RUSSEIL, Maire, Claire GAUTHERIN, Premier Adjoint, Thierry BOUCE, Thomas BOUET, Marie HEBERT-GOYER, Florent ROGER, Conseillers.

Absents : Mme Maryse ARAMINTHE, M. Sébastien BRELET

Madame Marie HEBERT-GOYER est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal, en date du 22 décembre 2025, ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bruno RUSSEIL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2026-01 : Modification du zonage relatif à la candidature d'inscription des plages du débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine de l'UNESCO
- SDEC ENERGIE : Demande d'intégration des installations d'ouvrages d'éclairage public
- Délibération n° 2026-02 : Convention de rétrocession Lotissement L'Orée du Bois

1 - DELIBERATION N° 2026-01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ZONAGES RELATIFS A LA CANDIDATURE D'INSCRIPTION DES PLAGES DU DEBARQUEMENT, NORMANDIE, 1944 AU PATRIMOINE DE L'UNESCO

Rapporteur : M. Bruno RUSSEIL, Maire

Le dossier d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO est dans sa dernière ligne droite et est en cours d'évaluation par l'ICOMOS. Une réunion a eu lieu le 23 janvier 2026 informant que les périmètres proposés à l'inscription devaient être modifiés, comme le préconise le rapport intermédiaire d'évaluation du 19 décembre 2025.

Il est notamment recommandé de réduire le bien aux cinq plages de débarquement au sens strict et à la Pointe du Hoc, et d'étendre la zone tampon.

Les communes présentes dans la zone tampon ont un rôle de protection de l'environnement et des perspectives visuelles. On peut se poser la question de l'impact sur le PLUI qui devra prendre en compte la préservation du site exceptionnel. Ces communes veillent également au maintien de la valeur universelle des plages du débarquement et de la pointe du Hoc.

Après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon) ;

Considérant l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- 1) **D'approuver** les zonages modifiés relatifs à la commune de Esquay-sur-Seulles tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote (s) pour : 6	Vote (s) contre : 0	Abstention (s) : 0
-------------------	---------------------	--------------------

2 - SDEC ENERGIE : DEMANDE D'INTEGRATION DES INSTALLATIONS D'OUVRAGE PUBLIC LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier va être envoyé au SDEC ENERGIE afin de demander la prise en charge de l'éclairage du nouveau lotissement L'OREE DU BOIS.

3 - DELIBERATION N° 2026-02 : CONVENTION DE RETROCESSION LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS

Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles 141-3 et suivants, et considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 une nouvelle rédaction de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales soit prononcé par le Conseil Municipal ;
- Vu l'arrêté de permis d'aménager enregistré sous le numéro PA n°014 250 20 D0001 puis le modificatif de Permis d'Aménager délivré le 27/09/2021 à la société Arketype Immobilier, dont le siège est situé ZA La Croix Carrée Rue des Coutures 50180 AGNEAUX et représentée par Madame Cécile PENY, sur un terrain sis chemin à léger, en section B 237 pour une contenance de 16 888 m² ;
- Vu le certificat de réalisation de l'achèvement des travaux et équipements de la 1ère phase du 09/12/2022 ;
- Vu la DAACT déposée par la société Arketype Immobilier déclarant l'achèvement des travaux de 1 ère phase le 09/12/2022 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition délivré par le Maire en date du 02/02/2023 ;
- Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs entre la commune représentée par le Maire M. Bruno RUSSEIL et la Société Arketype Immobilier représentée par Madame Cécile Pény ;
- Vu le procès-verbal de réception des travaux de la deuxième phase en date du 29/01/2026 ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de la totalité des travaux présentée le 24/02/2026 ;
- Vu les documents transmis : dossier ouvrages exécutés, plans de recollement et dossier ERDF ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des voies du lotissement « L'Orée du Bois » dans le domaine public communal et la rétrocession de la parcelle section B404 dans le domaine public communal.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public.



Le lotissement comprend 25 lots bâtis cadastrés section B 379 à B 403.
La voirie des parties communes est dans un état neuf et les réseaux ont été contrôlés.
L'emprise foncière rétrocédée à la commune correspond à la voirie et aux espaces verts du lotissement comprenant la parcelle cadastrée section B 404 pour une surface de 4583 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- 1) **D'accepter** la rétrocession de la parcelle section B 404 pour l'euro symbolique ;
- 2) **D'autoriser** le Maire ou en cas d'indisponibilité, la première adjointe à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte notarié nécessaires à l'intégration au domaine public communal des voies et réseaux du lotissement et dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section B 404 ;
- 3) **Que l'aménageur** aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine de la collectivité, concrétisé par acte notarié chez Maître Bloche notaire à Bayeux, ainsi que les éventuelles formalités liées à ce transfert. La cession sera régularisée par acte établi en l'étude notariale de Maître Bloche ;
- 4) **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote (s) pour : 6	Vote (s) contre : 0	Abstention (s) : 0
-------------------	---------------------	--------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

**Le Maire,
Bruno RUSSEIL**

